

Séance du 18 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai, à 20h32, les membres du conseil municipal de la commune de **Creissels** se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **M. CALVET Jean-Louis**, maire de la commune.

Présents :	ACHACHE Jean-Jacques, ARNAL Christelle, ARNAL Linda, BLANC Francis, BROUZES Guillaume, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DOMINGOS MARTINS Daniela, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LAJOIE Maureen, LANDINI Pierre, MONROZIER Bruno, MONTROZIER Catherine, PINTRE GALIÈRE Julie, et RIVIERE Hélène. Formant la majorité des membres en exercice		
Procuration(s) :	MONTROZIER Charlotte (pouvoir à RIVIERE Hélène), NEUVILLE Daniel (pouvoir à GANDOLFI Véronique)		
Absent(s) excusé(s) :			
Date de la convocation :	14 mai 2026	Nombre de Membres présents :	17
Date d'affichage de la convocation :	14 mai 2026	Quorum :	10
Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal :	19	Nombre de suffrages exprimés :	19
Nombre de Membres en Exercice :	19	Vote(s) Pour :	19
		Vote(s) Contre :	0
		Absentions(s) :	0

Publiée le :

19 MAI 2026

Transmise au Représentant de l'État le :

19 MAI 2026

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération :	Vote des taux d'imposition 2025 des taxes directes locales
----------------------------	---

- **Vu** la loi des finances 2026 ;
- **Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;
- **Vu** l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** le courrier de la Sous-Préfecture de Millau en date du 05 mai 2026, reçu le 11 mai 2026 indiquant que la délibération 20260424-12 du 24/04/2026 ne respecte pas les règles de lien de droit commun applicables aux taux communs, conformément à l'article 1636B sexies I-1-b du Code des Impôts ;
- **Considérant** que la délibération 20260424-12 du 24/04/2026 doit être abrogée ;

Il a été rappelé qu'avec la réforme de la taxe d'habitation, le taux départemental de la TFB (20.69 %) s'ajoute au taux communal (22.54 %) pour former un taux d'imposition unique porté à 44,53 % par délibération N°20230113-04.

La taxe d'habitation est appliquée sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Evolution des taux d'imposition depuis 2021 :

<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>
TFB : 43.23 %	TFB : 44.09 %	TFB : 44.53%	TFB : 44.53%	TFB : 44.53%
TFNB : 97.46 %	TFNB : 99.40 %	TFNB : 100.39 %	TFNB : 100.39 %	TFNB : 100.39 %
		TH : 13.72 %	TH : 13.72 %	TH : 13.72 %

Il convient également de souligner qu'en 2026, une revalorisation des bases de **0.9%** (contre 1.7% en 2025) décidée par l'Etat sera appliquée à tous les contribuables.

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20260518-20260518_01-DE
Reçu le 19/05/2026

Séance du 18 mai 2026

Monsieur Le Maire informe que le courrier de la Sous-Préfecture de Millau rappelle les règles de droit commun qui imposent de ne pas augmenter le taux de taxe d'habitation (TH) plus que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou que le taux moyen pondéré de TFPB et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) s'il est moins élevé.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de légèrement augmenter les trois taxes directes locales.

Suivant ces éléments, les produits attendus seraient répartis comme suit :

Taxes	Bases prévisionnelles 2026	Taux de référence 2026	Proposition Taux 2026	Produits attendus 2026
TFPB	2 366 000.00 €	44.53%	44.76%	1 059 022.00 €
TFPNB	17 900.00 €	100.39%	100.87%	18 056.00 €
Taxe d'habitation	162 000.00 €	13.72%	13.79%	22 340.00 €
TOTAL			1 099 418.00 €	

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'abroger** la délibération 20260424-12 du 24/04/2026.
- **D'augmenter** le tarif des taxes directes locales de la commune.
- **Valider** les taux proposés ci-dessus.

Secrétaire de séance,
Mme GANDOLFI Véronique



Fait et délibéré à CREISSELS, le **18 mai 2026**
les jour, mois et an susdits
Monsieur Le Maire,
M. Jean-Louis CALVET



Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours :
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.